



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 215-F
30 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

GROUPE DE TRAVAIL DE LA
PLÉNIÈRE SUR LE PLAN
D'ACTION DE LA VALETTE

Président du Groupe de travail de la plénière
sur le Plan d'action de La Valette

PROJET DE RÉSOLUTION

MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME POUR DÉTERMINER
LES ACTIVITÉS PRIORITAIRES DE L'UIT-D

La Conférence mondiale du développement des télécommunications, (La Valette, 1998),

considérant

- a) que la mise à disposition de moyens de télécommunication modernes est essentielle pour le développement économique, social et culturel de tous les pays;
- b) que l'écart entre les pays industrialisés et les pays en développement a légèrement diminué en ce qui concerne l'accès aux services téléphoniques de base, mais continue de s'élargir rapidement en ce qui concerne l'accès aux services de télécommunication de pointe et à la technologie de l'information,

reconnaît

- a) que l'UIT-D a diverses fonctions à remplir, toutes de grande importance;
- b) qu'il est de plus en plus demandé à l'UIT de promouvoir le développement;
- c) que, compte tenu des ressources limitées, il deviendra de plus en plus essentiel que l'UIT-D se concentre sur ses activités prioritaires;
- d) qu'il convient de réexaminer régulièrement ces activités prioritaires compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications,

décide

que l'UIT-D doit mettre en place un mécanisme permettant de fixer des priorités pour la mise en oeuvre du Plan d'action, y compris une procédure de réexamen annuel de ces priorités (on trouvera un exemple possible dans l'Annexe),

charge le Directeur du BDT

de mettre en place un mécanisme permettant de fixer des priorités, compte dûment tenu de l'avis du Comité consultatif pour le développement des télécommunications, et d'appliquer ce mécanisme aux activités prévues dans le Plan d'action,

charge en outre le Directeur du BDT

de réexaminer, et de réviser, le cas échéant, ce mécanisme afin de veiller à ce que le mécanisme le mieux adapté soit utilisé pour définir les priorités, et de faire rapport à la prochaine CMDT.

ANNEXE

**Mécanisme proposé pour déterminer les activités prioritaires
du Secteur de l'UIT-D**

- 1 La Conférence devrait définir clairement le groupe des programmes et des activités de l'UIT-D relevant de chaque programme.
 - 2 Chaque année, le BDT devrait établir une liste des activités détaillées à poursuivre dans le cadre de chacun des programmes définis par la CMDT.
 - 3 Cette liste devrait être distribuée aux pays Membres (chaque pays serait invité à noter les différentes activités du Plan d'action de La Valette en fonction de leur niveau de priorité, à savoir:
 - A: TRES IMPORTANT (3 points);
 - B. IMPORTANT (2 points);
 - C: DE MOINDRE IMPORTANCE (1 point).
- Un pays ne devrait pas attribuer la note "A" à plus de la moitié du nombre total des activités.
- 4 Le secrétariat devrait calculer le total des points affectés à chaque activité et établir un tableau sur lequel toutes les activités figureraient dans l'ordre des points obtenus.
 - 5 Ce tableau devrait ensuite servir de base de discussion pour la détermination des priorités.
